

N°02/2017
Février

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Recueil des Actes
Administratifs de la
commune de Saint-Lys

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

N°	DATE	THEME	TITRE	PAGE
17 x 05	27/02/2017	Finances Locales	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) - Programme 2017	5
17 x 06	27/02/2017	Finances Locales	Demande de subventions auprès des partenaires institutionnels pour l'édition 2017 du "Salon du Livre" de Saint-Lys	7
17 x 07	27/02/2017	Institution et Vie Politique	Indemnités aux Elus - Annule et remplace la délibération n°16 x 151 du 16 décembre 2016	9
17 x 08	27/02/2017	Institution et Vie Politique	Intercommunalité - Transfert de la compétence en matière de PLU au Muretain Agglo	13
17 x 09	27/02/2017	Institution et Vie Politique	Fonctionnement des Assemblées - Délégations du Conseil Municipal au Maire - Retrait de la délibération n°16 x 83 du 11 octobre 2016 et nouvelle délibération	16
17 x 10	27/02/2017	Institution et Vie Politique	Suite à la fusion du Muretain Agglo nouvelle désignation de trois délégués à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)	19
17 x 11	27/02/2017	Institution et Vie Politique	Transfert de la compétence "portage des repas à domicile" au CCAS de Saint-Lys	23
17 x 12	27/02/2017	Domaine et Patrimoine	Dénomination de voies - Lotissement "La Tuilerie"	25
17 x 13	27/02/2017	Transports	Projet mobilité 2020 2025 2030 - consultation des Personnes Publiques Associées (PPA)	29
17 x 14	27/02/2017	Fonction Publique	Personnel - Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent	33
17 x 15	27/02/2017	Fonction Publique	Personnel - Convention avec le Centre de Gestion pour une mission d'aide au recrutement	35
17 x 16	27/02/2017	Fonction Publique	Personnel - Ouverture de poste	40
17 x 17	27/02/2017	Institution et Vie Politique	Défense des intérêts de la Ville de Saint-Lys devant le Tribunal Correctionnel de Toulouse	42

ARRETES

N°	DATE	OBJET	PAGE
21	01/02/17	Kermesse association les Calinours-circulation temporaire	44
22	03/02/17	Fermeture Coulée Verte Battue aux Sangliers	45
23	06/02/17	Terrains de football et rugby fermés-intempéries	46
24	10/02/17	Attribution n°voirie CONTE/PAGES	47
25	09/02/17	Autorisation installer échafaudage 21 route de Toulouse	48
26	13/02/17	Terrains de football et rugby fermés-intempéries	49
27	13/02/17	Abrogation de l'arrêté 2017x26 réouverture des stades municipaux	50
28	16/02/17	Fermeture du parc du 3 ^{ème} Age-arbres dangereux menaçant de tomber	51
29	20/02/17	Admission provisoire en soins psychiatriques	52
30	20/02/17	Attribution n°voirie THRAN N°188	53
31	20/02/17	Attribution n° voirie THRAN N°190	54
32	20/02/17	Chaussée rétrécie	55
33	21/02/17	Délégation de fonction d'officier d'Etat Civil MARCHESI et VAESKEN	56

34	21/02/17	Délégation de signature CATALA-LLAMAS-ASTOLFI-FRADET	57
36	22/02/17	Fermeture Coulée Verte Battue aux Sangliers	58
37	24/02/17	Fermeture Coulée Verte-taille et abattage branches suite intempéries	59
38	24/02/17	Abrogation autorisation temporaire occupation domaine public	61
39	27/02/17	Chaussée rétrécie-circulation alternée Route de Muret « Lotissement la Tuilerie »	62
40	28/02/17	Carnaval de la Ville de Saint-Lys	63

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix sept et le 27 février à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Marie-Thérèse PERUCH, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

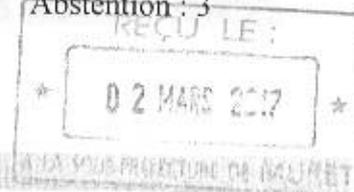
Procurations : Monsieur Bernard TARRIDE à Madame Arlette GRANGE, Madame Sonia MALET à Madame Marie-Thérèse PERUCH, Madame Catherine RENAUX à Madame Michèle STEFANI.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 21
En exercice : 29	Contre : 5
Qui ont pris part à la délibération : 26 + 3	Abstention : 3

Date de la convocation : mardi 21 février 2017.

Date d'affichage : mardi 21 février 2017.

Délibération n°17 x 05


Finances Locales – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Programme 2017.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 18 novembre 2016, le Préfet de la Haute-Garonne a communiqué à la Commune, la liste des catégories d'opérations éligibles et des taux de subvention appliqués au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n°15 x 135 du 14 décembre 2015, avait sollicité une aide de l'État au titre de la DETR 2016 pour le projet suivant :

➤ **Réhabilitation de l'ancienne école Annexe Gravette en Centre Plurifonctionnel.**

Ce dossier n'ayant pu être retenu sur le programme de la DETR 2016 et sur le conseil de la Préfecture, il a fait l'objet d'une demande de subvention au titre des Fonds pour l'investissement local (FSIL) par la délibération n° 16 x 51 du 13 juin 2016. Cette réhabilitation ayant pris du retard, la demande de subvention n'a pas été retenue.

Aujourd'hui, la réhabilitation est relancée et Monsieur le Maire souhaite la proposer dans le cadre de la DETR 2017.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif de cette réhabilitation est de répondre avant tout aux besoins des associations et des administrés, ainsi que des services communaux en redonnant une fonction à des lieux aujourd'hui quasiment désaffectés.

Ce projet s'inscrit dans un programme de rénovation énergétique du patrimoine ancien puisqu'il recevra une isolation thermique par l'extérieur.

Il s'inscrit également dans la programmation de mise en accessibilité des ERP communaux validés par la Préfecture en août 2016.

La surface totale à réhabiliter est d'environ **1 000 m² pour un coût estimatif (étude, désamiantage et travaux) de 2 000 000 € TTC.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du Préfet de la Haute Garonne en date du 18 novembre 2016 relatif à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

DEMANDE à l'État, dans le cadre de la DETR (programme 2017) d'attribuer à la Commune de Saint-Lys une subvention maximale pour :

- **La réhabilitation de l'ancienne école Annexe Gravette en Centre Plurifonctionnel**
- **Montant estimatif des travaux : 2 000 000 € TTC.**

DIT que le financement serait le suivant :

- **Participation de l'État 20 % à 50 %,**
- **Conseil départemental**
- **Conseil Régional**
- **Enveloppe parlementaire**
- **Solde communal : autofinancement ou emprunt,**
- **TVA : autofinancée.**

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Serge DEUILHE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix sept et le 27 février à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

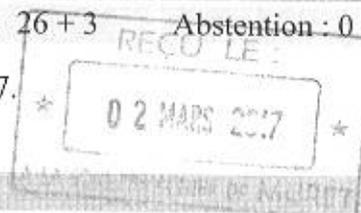
Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Marie-Thérèse PERUCH, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Bernard TARRIDE à Madame Arlette GRANGE, Madame Sonia MALET à Madame Marie-Thérèse PERUCH, Madame Catherine RENAUX à Madame Michèle STEFANI.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 26 + 3	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 21 février 2017.

Date d'affichage : mardi 21 février 2017.



Délibération n°17 x 06

Finances Locales – Demande de subventions auprès des partenaires institutionnels pour l'édition 2017 du « Salon du livre » de SAINT-LYS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune souhaite obtenir un soutien de la part de ses partenaires institutionnels en vue de l'organisation du prochain « Salon du Livre » qui se tiendra à SAINT-LYS les samedi 18 et dimanche 19 novembre 2017.

À cette fin, une délibération est nécessaire pour la constitution des dossiers de demande de subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de développer le « Salon du livre » ;

DÉCIDE de solliciter auprès du Conseil Régional « Occitanie », du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, et de tout autre partenaire institutionnel, une aide financière maximale, ainsi que des dons de livres destinés à récompenser les lauréats des concours organisés dans le cadre du « Salon du livre » de SAINT-LYS ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et de la publication le ..02/03/17..



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix sept et le 27 février à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Marie-Thérèse PERUCH, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

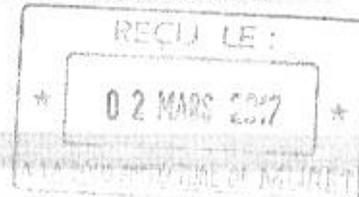
Procurations : Monsieur Bernard TARRIDE à Madame Arlette GRANGE, Madame Sonia MALET à Madame Marie-Thérèse PERUCH, Madame Catherine RENAUX à Madame Michèle STEFANI.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 26
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 26 + 3	Abstention : 3

Date de la convocation : mardi 21 février 2017.

Date d'affichage : mardi 21 février 2017.

Délibération n°17 x 07



Institution et Vie Politique – Indemnités aux Elus – Annule et remplace la délibération n°16 x 151 du 16 décembre 2016.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-20 et L. 2123-24-1,

Considérant les dispositions de l'article L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant le versement d'indemnités au Maire, aux Adjointes ayant reçu délégation, aux Conseillers Municipaux délégués pour l'exercice effectif de leurs fonctions,

Considérant les dispositions de l'article 8.1 de l'instruction ministérielle NOR/INTB140719N du 24 mars 2014,

Considérant que le montant total de ces indemnités ne doit pas dépasser le montant maximal de l'enveloppe globale allouée au Maire et aux Adjointes,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de décider du montant des indemnités de fonction des différents Elus municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE que le taux des indemnités attribuées est révisé comme suivant :

Article premier

Le taux de l'indemnité mensuelle versée au **Maire** est fixé à **40,00%** de l'indice brut 1015 de la fonction publique.

Article 2

Le taux de l'indemnité mensuelle versée aux **Adjoint**s disposant de délégation de fonction est fixé à **14,00%** de l'indice brut 1015 de la fonction publique.

Article 3

Le taux de l'indemnité mensuelle versée aux **Conseillers Municipaux** disposant de délégation de fonction est fixé à **5,95 %**.

Article 4

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue à l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5

L'ensemble de ces indemnités sera modifié en fonction de la revalorisation de la valeur du point de l'indice.

Article 6

Les crédits nécessaires à la dépense ont été inscrits au Budget Communal.

Article 7

L'entrée en vigueur de la présente délibération est fixée au 11 octobre 2016, date de notification des arrêtés de délégations des Conseillers Municipaux et des Adjoints.

DIT que l'ensemble des indemnités allouées aux Elus est inscrit dans le tableau joint en annexe, dans le respect de l'enveloppe maximum autorisée pour le Maire et les Adjoints,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Serge DEUILHE



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et de la publication le ..02.10.2017

CALCUL INDEMNITES ELUS - EXERCICE 2016

VERSEMENT 2016 EN ANNEE PLEINE

		INDICE BASE	TAUX VOTE	valeur indice 1015 au 01/07/2016 (IM 821)	Brut mensuel versé	TOTAL BRUT	montant écrêtement	TAUX MAXI		
								TAUX MAXI	BRUT MAXI	
MAIRE	1	Serge DEUILHE	1015	40.00%	3824.28	1529.71	1 529.70	0.00	55.00%	2 103.35
								Total Maire		
ADJOINTS	1	Arlette GRANGE	1015	14.00%	3824.28	535.40	535.39	0.00	22.00%	841.34
	2	Patrice LARRIERU	1015	14.00%	3824.28	535.40	535.39	0.00	22.00%	841.34
	3	Catherine LOUIT	1015	14.00%	3824.28	535.40	535.39	0.00	22.00%	841.34
	4	Jean-Luc JOUSSE	1015	14.00%	3824.28	535.40	535.39	0.00	22.00%	841.34
	5	Monique D'OLIVEIRA	1015	14.00%	3824.28	535.40	535.39	0.00	22.00%	841.34
	6	Fabrice PLANCHON	1015	14.00%	3824.28	535.40	535.39	0.00	22.00%	841.34
	7	Céline BRUNIERA	1015	14.00%	3824.28	535.40	535.39	0.00	22.00%	841.34
	8	Christophe SOLOMIAC	1015	14.00%	3824.28	535.40	535.39	0.00	22.00%	841.34
								Total Adjointes		
CONSEILLERS	1	Jean-Jacques MAGNAVAL	1015	5.95%	3824.28	227.54	227.54	0.00	22.00%	841.34
	2	Jean- François SUTRA	1015	5.95%	3824.28	227.54	227.54	0.00	22.00%	841.34
	3	Bernard TARRIDE	1015	5.95%	3824.28	227.54	227.54	0.00	22.00%	841.34
	4	Gilbert LABORDE	1015	5.95%	3824.28	227.54	227.54	0.00	22.00%	841.34
	5	Philippe LANDES	1015	5.95%	3824.28	227.54	227.54	0.00	22.00%	841.34



6	Chloé SOLATGES	1015	5.95%	3824.28	227.54	227.54	0.00
7	Denis PERY	1015	5.95%	3824.28	227.54	227.54	0.00
8	Audrey PIGOZZO	1015	5.95%	3824.28	227.54	227.54	0.00
					1 820.32		0.00

MOIS	7 633.14
AN	91 597.68

MOIS	8 834.08
AN	106 009.01

Montant annuel autorisé: 106 009.01 €
Montant taux simulation: 91 597.68 €
Ecart annuel: 14 411.33 €

valeur IM au 01/01/2016 :

4.65807

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix sept et le 27 février à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Marie-Thérèse PERUCH, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Bernard TARRIDE à Madame Arlette GRANGE, Madame Sonia MALET à Madame Marie-Thérèse PERUCH, Madame Catherine RENAUX à Madame Michèle STEFANI.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 26 + 3	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 21 février 2017.
Date d'affichage : mardi 21 février 2017.

02 MARS 2017

LA SECRÉTARIE DE Mairie

Délibération n°17 x 08**Institution et Vie Politique – Intercommunalité - Transfert de la compétence en matière de PLU au Muretain Agglo.**

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment ces articles 136 à 138 ayant modifié le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ces articles L5216-5 et L5211-62, ainsi que le Code de l'Urbanisme (CU) et notamment ces articles L123-1 et suivants ;

Vu la loi 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives et notamment son articles 13 ;

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE ou Grenelle II) et notamment ces articles 12 et suivants ;

Vu les articles L5211-17 et L5211-5 du CGCT, relatifs aux modalités de transfert d'une compétence à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) par ses Communes membres ;

Vu les statuts du Muretain Agglo ;

Considérant qu'au titre de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 le transfert aux EPCI de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) en modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales concernant la compétence « aménagement de l'espace » est automatique à compter du 27 mars 2017, soit un délai de 3 ans après la publication de la loi, sauf opposition d'au moins un quart des Communes

membres (sur 26 soit 7 Communes pour le Muretain Agglo), représentant au moins 20 % (sur 116 722 habitants soit 23 345 habitants pour le Muretain Agglo) ;

Considérant que seules les délibérations des Conseils Municipaux, se prononçant en défaveur de ce transfert, prises dans les 3 mois précédant le transfert de la compétence seront prises en compte pour le calcul de cette « minorité de blocage » ;

Considérant que la Commune de Saint-Lys a approuvé la Révision du POS et sa transformation en PLU le 24 juin 2013, délibération 13x108 ;

Considérant que la Commune, par la délibération 15 x 123 du 02 Novembre 2015, a prescrit la révision du PLU et a poursuivi la procédure, par le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en Conseil Municipal du 25 Janvier 2016, délibération 16 x 02 ;

Considérant que le Muretain Agglo ne s'est pas positionné comme précurseur dans l'exercice de ces compétences liées à l'aménagement et à l'urbanisme et n'a engagé aucune procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal avant le 31 décembre 2015, ce qui aurait permis depuis la construction concertée d'un PLUi jusqu'à 2020 (article 13, loi 2014-1545 du 20 décembre 2014) sans attendre l'échéance légale de 2017 (article 13, loi 2014-1545 du 20 décembre 2014) ;

Considérant la nécessité de porter un projet de territoire prospectif et ambitieux à l'échelle intercommunale pour affirmer les cohérences et renforcer la solidarité territoriale ;

Considérant la nécessité de renforcer la concertation et la coopération entre les Communes et la Communauté sur les plans techniques et politique par une vision partagée du territoire ;

Considérant que la Commune de Saint-Lys n'a connaissance à ce jour d'aucun travail préparatoire, planification, ni quelconque action, proposition, sollicitation, étude, sur le schéma de gouvernance adapté, la représentativité des Communes, la mise en œuvre d'un travail collaboratif mené en concertation au niveau de l'Agglomération du Muretain et bien que, déjà fortement engagée dans une réflexion à l'échelle du territoire notamment à travers un projet de révision synchronisée avec la Commune de FONSORBES, des orientations concertées et la mise en cohérence des règlements des deux Communes selon des critères définis conjointement dans l'objectif partagé d'apporter une lisibilité vis à vis des habitants et des partenaires institutionnels sur les grandes orientations du territoire mais aussi la nécessité de regrouper les moyens techniques, humains et financiers dans un souci de rationalisation et de mutualisation ;

Considérant que la Communauté compétente en matière d'urbanisme est bénéficiaire de la Taxe d'Aménagement, qu'une délibération doit être prise en Conseil Communautaire pour fixer le taux de la Taxe d'Aménagement applicable sur tout le territoire en concertation avec les Communes, et que ces dispositions ne sont pas réalisées, ni intégrées à la CLECT ;

Considérant que le Muretain Agglo par son Conseil Communautaire n'a pas délibéré pour prescrire l'élaboration du PLUi ;

Considérant que le Muretain Agglo par son Conseil Communautaire n'a pas délibéré pour fixer les conditions de collaboration entre les différents acteurs dans l'élaboration du PLUi ;

Considérant enfin, que la mise en place d'un outil de planification transversal conformes aux attendus légaux, compatibles avec le SCOT et co-construit pour un vrai projet communautaire de territoire, articulation des politiques publiques en matière d'urbanisme, d'habitat, d'économie, de mobilité, d'environnement n'a pas été, ni débattu, ni délibéré par les instances de l'EPCI (Bureau, Conférence des Maires, Conseil Communautaire) ;

Considérant par ailleurs, qu'à compter du 27 Mars 2017, l'organe délibérant du Muretain Agglo peut, soit en période d'élection du Président de la Communauté d'Agglomération consécutive au renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaires, mais aussi à tout moment, se prononcer par un vote sur le transfert de la compétence. Si ce vote est favorable au transfert, les Communes peuvent encore s'y opposer, toujours selon la règle du 25%-20%, dans les trois mois qui suivent le vote ;

La Commune de Saint-Lys ne souhaite pas, en l'état, transférer la compétence "document d'urbanisme" au Muretain Agglo ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Article 1 :

REFUSE le transfert de compétence, au Muretain Agglo, en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu ;

Article 2 :

DEMANDE au Conseil Communautaire du Muretain Agglo de prendre acte de cette décision ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire
Serge DEUILHE**



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et de la publication le ..02/03/17..



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix sept et le 27 février à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

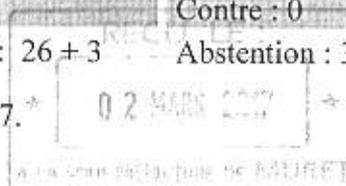
Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Catherine LOUIT, Jostiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Marie-Thérèse PERUCH, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Bernard TARRIDE à Madame Arlette GRANGE, Madame Sonia MALET à Madame Marie-Thérèse PERUCH, Madame Catherine RENAUX à Madame Michèle STEFANI.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 26
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 26 + 3	Abstention : 3

Date de la convocation : mardi 21 février 2017.

Date d'affichage : mardi 21 février 2017.



Délibération n°17 x 09

Institution et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – Délégations du Conseil Municipal au Maire - Retrait de la délibération n°16 x 83 du 11 octobre 2016 et nouvelle délibération.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Préfet de Haute Garonne a demandé par courrier du 6 décembre 2016 que la délibération concernant les délégations du Conseil Municipal au Maire soit retirée, puis délibérée une nouvelle fois en raison de l'absence de précision sur certains points.

En conséquence, il convient de retirer la délibération n°16 x 83 du 11 octobre 2016 et de la remplacer par celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22, modifié par la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 – article 92,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le courrier de la Sous-Préfecture de Muret du 6 décembre 2016,

Considérant qu'il convient de déléguer au Maire certaines compétences du Conseil Municipal pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal,

DECIDE de donner à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, délégation dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

15° Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ;

16° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages n'excède pas 15 000 € ;

17° Donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ;

19° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;

20° Exercer, au nom de la Commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme (préemption sur les fonds de commerce) ;

21° Exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ;

22° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;

23° Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux Associations dont elle est membre.

AUTORISE Monsieur le Maire à charger un ou plusieurs Adjointes de prendre en son nom, en cas d'empêchement, les décisions relevant de la présente délégation ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Serge DEUILHE



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et de la publication le 02/03/17.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix sept et le 27 février à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Marie-Thérèse PERUCH, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Bernard TARRIDE à Madame Arlette GRANGE, Madame Sonia MALET à Madame Marie-Thérèse PERUCH, Madame Catherine RENAUX à Madame Michèle STEFANI.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour :
En exercice : 29	Contre :
Qui ont pris part à la délibération : 26 + 3	Abstention :

Date de la convocation : mardi 21 février 2017.

Date d'affichage : mardi 21 février 2017.

Délibération n°17 x 10

Institution et Vie Politique – Suite à la fusion du Muretain Agglo nouvelle désignation de trois délégués à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la récente fusion du Muretain Agglo, il convient de procéder à une nouvelle désignation des **3 membres devant siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées au lieu des 2 précédemment désignés.**

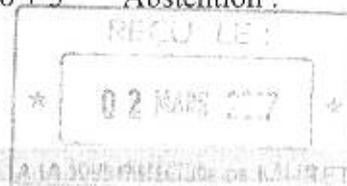
Pour rappel, la CLECT est obligatoire : en effet, toute délibération du Conseil Communautaire portant sur des montants de transfert qui serait prise sans faire référence au rapport de la CLECT serait irrégulière.

La CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées par les Communes à l'EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU).

La loi ne fixe aucune règle quant au nombre de membres ; pour autant chaque Commune de l'EPCI doit être représentée (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts). Un nombre maximum de membres n'est pas non plus imposé.

Le 24 janvier 2017, par courrier le Muretain Agglo a fixé la représentation de la Commune de Saint-Lys à 3 membres.

La loi impose que les membres de la CLECT soient membres des Conseils Municipaux concernés : les membres de la CLECT peuvent ne pas être Conseiller Communautaire. Chaque Conseil Municipal doit proposer ses représentants.



Les candidatures sont :

- Pour la liste du groupe majoritaire « Saint-Lys ensemble » :
Vu les candidatures de **Messieurs Serge DEUILHE, Philippe LANDES et Patrice LARRIEU** ;

- Pour la liste du groupe minoritaire « L'alternative pour Saint-Lys » :
Pas de proposition de candidature ;

- Pour la liste du groupe minoritaire « Saint-Lys, pour vous, avant tout » :

Pas de proposition de candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles 5211-5 et 11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies-C du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 19/12/2003 portant extension transformation de la Communauté de Communes du Muretain en Communauté d'Agglomération à Taxe Professionnelle Unique,

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017.017 du Conseil Communautaire du Muretain Agglo en date du 31 janvier 2017,

DÉCIDE de procéder, à l'élection de **3 membres** à bulletin secret ;

Les résultats sont :

- suffrages exprimés : **29** ;
- pour la liste du groupe majoritaire **Messieurs Serge DEUILHE, Philippe LANDES et Patrice LARRIEU 21 voix** ;
- bulletins blancs ou nuls : **8**

DESIGNE donc :

*Pour la liste du groupe majoritaire « Saint-Lys ensemble » : **Messieurs Serge DEUILHE, Philippe LANDES et Patrice LARRIEU.***

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire
Serge DEUILHE**



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture
le et de la publication le **02.10.2017**

N° 2017.017	Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo
Objet : CLECT – Constitution	Département de la Haute Garonne
En exercice : 59 Présents : 57 Absents excusé : 0 Procurations : 7 Ayant pris part au vote : 59	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Date de la convocation : 24 janvier 2017

L'an deux mille dix sept, le 31 janvier à 18 heures 30, les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des Fêtes de Lavernose-Lacasse sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs MANDEMENT, SERE, DELAHAYE, ROUCHON, ZARDO, BENESSE, RUEDA, RAYNAUD, PELISSIE, SIMEON, MARIN, KRIER, CHOUARD, HERNANDEZ, LALANNE, SUAUD, ORESTE, LACAMPAGNE, DEUILHE, GRANGE, SUTRA, RENAUX, BERTRAND, TRANIER, MAUREL, PACE, PASDELOUP, ESCAICH, SERRES, ESPINOSA, ESTEVE, CARLIER, LECLERCQ, CADAUX-MARTY, CHATONNAY, HUBERT, M. PEREZ, DELSOL, COLL, GORCE, GEWISS représentant BERGIA, ISAÏA, MORAN, GASQUET, MORERE, COMBRET, GARAUD, CAMBEFORT, PALAS, COUCHAUX, P. BERAIL représentant CAYASA, CASSAGNE,

Pouvoirs :

Madame Sylvie GERMA ayant donné procuration à Monsieur Léonard ZARDO
Madame Irène DULON ayant donné procuration à Madame Adeline ROUCHON
Madame Colette PEREZ ayant donné procuration à Monsieur André MANDEMENT
Monsieur Jean-Claude VALADE ayant donné procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Madame Marie-Christine MORINEAU ayant donné procuration à Monsieur Alain BERTRAND
Madame Isabelle SEYTEL ayant donné procuration à Madame Catherine RENAUX
Madame Annie VIEU ayant donné procuration à Monsieur Michel PEREZ

Monsieur Alain PACE a été élu Secrétaire de séance.

Rapporteur : André MANDEMENT

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération du Muretain, de la Communauté de Communes Axe Sud et de la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle ;

Vu les statuts et les délibérations définissant les intérêts communautaires annexés à l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération du Muretain, de la Communauté de Communes Axe Sud et de la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle ;

Vu les statuts et les délibérations définissant les intérêts communautaires annexés à l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 ;

Vu l'installation des conseillers communautaires de la Communauté Le Muretain Agglo dans la séance du conseil du 10 janvier 2017 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts précisant les conditions de création entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de fiscalité professionnelle unique et ses communes membres, d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges, composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant ;

Considérant la possibilité d'une libre détermination du nombre de représentants par commune ;

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré ;

Le Conseil de Communauté

FIXE la composition de droit commun de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées -CLECT- à raison d'un représentant par commune membre ;

DIT que les communes dont la population dépasse le seuil de 4 586 habitants (sur la base du ratio 119 232 habitants / 26 membres de droit commun soit 4 586) disposent d'un membre supplémentaire par tranche de 4 586 habitants, calculé en arrondissant la valeur à l'unité ;

ARRETE le nombre de représentants de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées à 45 membres répartis comme suit :

communes	Population Municipale	Population Totale	Membre CLECT Art. 1609 nonies C	Majoration à l'unité	Total arrondi
Eaunes	5 904		1	1	2
Le fauga	2 002		1		1
Fonsorbas	11 904		1	3	4
Labarthe sur lèze	3 458			1	2
Labastidahte	2 421				1
Lavernose	2 821		1		1
Muret	33 810		1	6	7
Pinsaguel	2 847				1
Pina Justaret	4 538		1		1
Portet	3 738		1	2	3
Raquettes	4 312				1
Saint Clair	1 274				1
Saint Hilaire	1 073		1		1
Saint Lys	9 227		1	2	3
Saubert	2 194		1		1
Villain	919				1
Bornepos sur Auzanville	1 122		1		1
Bragayrac	313		1		1
Empéaux	253		1		1
Sabonnères	309		1		1
Sauguède	812		1		1
Saint Thomas	576		1		1
Fouziès	9 008		1	2	3
Lamazières	1 439		1		1
Rogues	4 490		1		1
Seysses	8 318		1	2	3
26	119 232		26	2	46

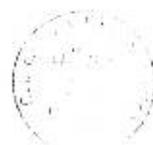
Ratio 4 586

HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à demander aux 26 communes de désigner leurs représentants qui siégeront à la CLECT et dont la composition sera arrêtée au prochain conseil communautaire.

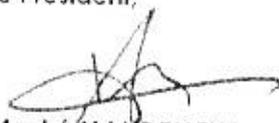
Les présentes dispositions sont adoptées à la majorité (7 abstentions ; Mmes Escaich, Gewiss, Serres, MM Chouard, Gorce, Pace, Pasdeloup ; 13 contre ; Mmes Cambefort, Moran, Renaux, Oreste, MM Cassagne, Combret, Couchaux, Delsol, Garaud, Gasquet, Isaïa, Morère, Palas).

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de la
présente délibération
compte tenu de la transmission
à la Sous-Préfecture le
et de la publication le



Le Président,


André MANDEMENT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix sept et le 27 février à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Marie-Thérèse PERUCH, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Bernard TARRIDE à Madame Arlette GRANGE, Madame Sonia MALET à Madame Marie-Thérèse PERUCH, Madame Catherine RENAUX à Madame Michèle STEFANI.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 24
En exercice : 29	Contre : 5
Qui ont pris part à la délibération : 26 + 3	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 21 février 2017.

Date d'affichage : mardi 21 février 2017.



Délibération n°17 x 11

Institution et Vie Politique – Transfert de la compétence « portage des repas à domicile » au CCAS de Saint-Lys.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 02 novembre 2015 concernant la reprise de compétence du « portage des repas à domicile » du SIVOM du Canton de Saint-Lys à la Commune de Saint-Lys ;

Vu la décision de la Collectivité de maintenir la livraison de repas à domicile ;

Vu la consultation lancée par le CCAS le 15/11/2016 pour un accord cadre concernant « la production et l'allotissement de repas en liaison froide pour le portage de repas à domicile » ;

Vu la notification du 15/12/2016 du CCAS à la société ANSAMBLE pour la fourniture et la livraison de repas à Saint-Lys ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de transférer la compétence « **Portage des repas à domicile** » au CCAS de Saint-Lys à compter du 02/01/2017 ;

Vu la nécessité de livrer les repas, le bien suivant est transféré au CCAS qui en assurera toutes les charges à compter du 01/01/2017 ;

- **1 véhicule Kangoo isotherme immatriculé 63BWZ31.**

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'existe aucun emprunt à transférer, et aucune subvention à percevoir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APPROUVE le transfert de la compétence « **Portage des repas à domicile** » ;

APPROUVE le transfert du véhicule ;

MANDATE Monsieur le Maire pour veiller à l'exécution de la présente et l'autorise à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les présentes dispositions sont adoptées.

Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Serge DEUILHE



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture
le et de la publication le ...02.10.2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix sept et le 27 février à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

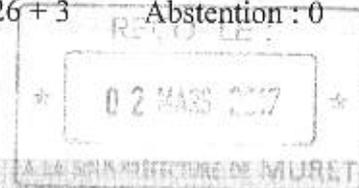
Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Marie-Thérèse PERUCH, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Bernard TARRIDE à Madame Arlette GRANGE, Madame Sonia MALET à Madame Marie-Thérèse PERUCH, Madame Catherine RENAUX à Madame Michèle STEFANI.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 26 + 3	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 21 février 2017.

Date d'affichage : mardi 21 février 2017.

**Délibération n°17 x 12****Domaine et Patrimoine – Dénominations de voies – Lotissement « La Tuilerie ».**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un lotissement est actuellement en cours de réalisation et qu'il convient de lui attribuer quatre dénominations officielles de voies.

Le lotissement « La Tuilerie » est situé sur les terrains sis au niveau du n° 1481, Route de Muret, au lieu-dit « La Tuilerie », sur la rive gauche du ruisseau du Gazaiilla, parallèlement au chemin du lac des Pêcheurs.

La réalisation de la première tranche de ce lotissement, comprenant 58 logements, va donner lieu à la création de deux rues, d'une petite place et d'une impasse.

Pour dénommer ces quatre voies, Monsieur le Maire propose les appellations suivantes :

➤ Pour la voie principale orientée sud-nord : « **Allée de Punras** ».

Cette dénomination apparaît dans le cartulaire de l'abbaye de Gimont, rédigé à la fin du XII^e siècle, à propos des terres que possédait ce monastère dans le terroir de la « Grange d'Ayguebelle », terres sur lesquelles allait être fondée la bastide de Saint-Lys au siècle suivant (en 1280). Malgré une certaine imprécision géographique des textes médiévaux, l'appellation « gué de Punras » semble bien désigner, sur l'actuelle Route de Muret, le point de franchissement du ruisseau du Gazaiilla (appelé « Basalag » au XII^e siècle) à l'endroit où ce dernier, coulant jusqu'alors vers le nord-est, infléchit son cours vers le nord-nord-ouest.

- Pour la voie latérale située à l'ouest de l'allée principale : « **Rue de la Briqueterie** »

La tuilerie qui a donné son nom à ce lieu-dit (depuis le XVIII^e siècle au moins) produisait également des briques. Ce lieu-dit fut d'ailleurs également désigné sous le nom de « La Briqueterie » dans des documents datant de 1802, 1842 et 1851 conservés aux archives communales.

- Pour la petite place : « **Place de la Teula** ».

Le terme « teula » signifie « tuile » en occitan (gascon toulousain) et rappelle l'existence jusqu'au XIX^e siècle, en ce lieu-dit, de l'ancienne tuilerie éponyme.

- Pour l'impasse : « **Impasse des Acacias** ».

Cette essence d'arbres est présente en bordure du ruisseau du Gazaila tout proche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

DÉCIDE d'attribuer les dénominations suivantes aux voies du lotissement « La Tuilerie » :

- Voie principale : *Allée de Punras.*
- Voie latérale : *Rue de la Briqueterie.*
- Petite place : *Place de la Teula.*
- Impasse : *Impasse des Acacias.*

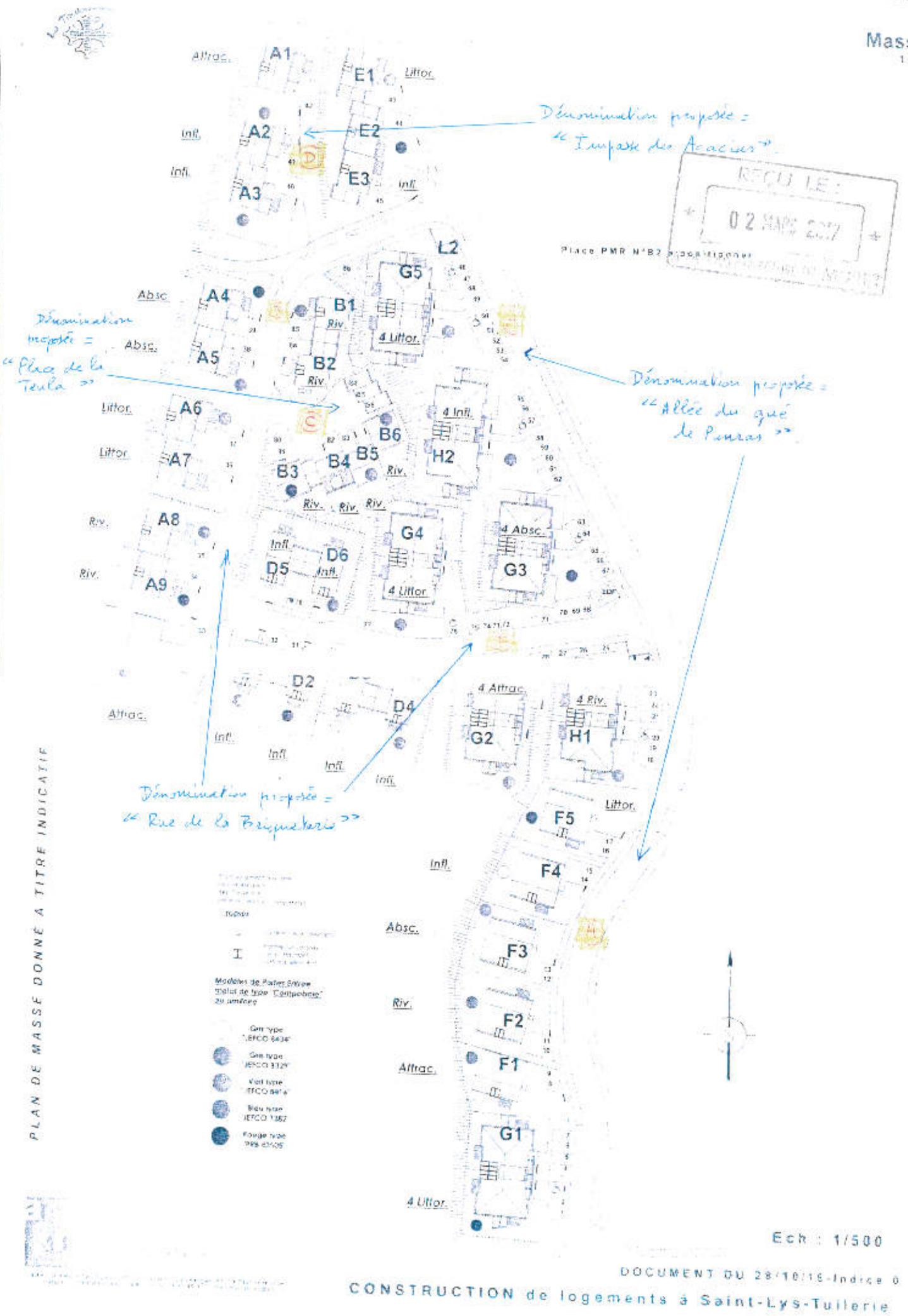
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ





PLAN DE MASSE DONNÉ A TITRE INDICATIF

- Modèles de Plan de Masse
matériau de base "Campobese"
20 années
- Gr type IEFCO 6434
 - Gr type IEFCO 3329
 - Gr type IEFCO 6414
 - Gr type IEFCO 1367
 - Fouge type 795 4305

Ech : 1/500

DOCUMENT DU 28/10/16-Index 0
CONSTRUCTION de logements à Saint-Lys-Tullerie



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix sept et le 27 février à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

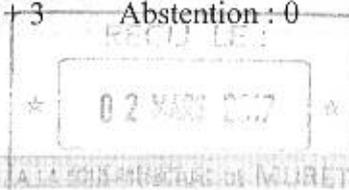
Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Marie-Thérèse PERUCH, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Bernard TARRIDE à Madame Arlette GRANGE, Madame Sonia MALET à Madame Marie-Thérèse PERUCH, Madame Catherine RENAUX à Madame Michèle STEFANI.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 26 + 3	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 21 février 2017.

Date d'affichage : mardi 21 février 2017.



Délibération n°17 x 13

Transports – Projet mobilité 2020 2025 2030 – Consultation des Personnes Publiques Associées (PPA).

Vu le Plan de Déplacement Urbain (PDU) dont dispose la Grande Agglomération Toulousaine (GAT) depuis 2001 ;

Vu la première révision réalisée en 2012 ;

Vu la délibération D 2015.02.04.1.1 du Syndicat Mixte des Transports en Communs (SMTC) de l'Agglomération Toulousaine en date du 4 Février 2015, engageant l'élaboration du "Projet Mobilité 2020-2025-2030" valant Révision du Plan de Déplacement Urbain de la Grande Agglomération Toulousaine (PDU-GAT) ;

Vu la délibération D 2016.10.19.1.1 du Syndicat Mixte des Transports en Communs (SMTC) de l'Agglomération Toulousaine en date du 19 Octobre 2016, arrêtant le "Projet Mobilité 2020-2025-2030" valant Révision du Plan de Déplacement Urbain de la Grande Agglomération Toulousaine (PDU-GAT) ;

Vu la lettre du SMTC à la Commune en date du 28 Novembre 2016 permettant l'enclenchement de la phase de consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) ;

Vu le Code des Transports, la Commune de Saint-Lys (PPA) dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis.

Au delà de ce délai, faute de délibération de l'Assemblée Délibérante, l'avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Saint-Lys a pris connaissance du « **Projet Mobilité 2020-2025-2030** » et souhaite faire part des compléments à verser au dossier.

La Commune de Saint-Lys souhaite en effet voir le prolongement de la ligne "**Linéo 3**" (Plaisance/Arènes) jusqu'à son bassin de vie "Fonsorbes/Saint-Lys" représentant à ce jour plus de 25 000 habitants :

- *Prise en compte dans les études des Communes du Bassin de vie de Saint-Lys (INSEE 2012): Saiguède, Bonrepos sur Aussonnelle, Saint-Thomas, Empeaux, Bragayrac, mais aussi Sabonnères et Lamasquère, faisant parties intégrante du PDU (Plan Déplacement Urbain), du Muretain Agglo et de la Commission Territoriale Nord-Ouest des transports ;*
- *Desserte régulière sur les gares de Colomiers et Muret, sachant que la ligne 3 du métro serait connectée à la gare de Colomiers ;*
- *Inter-connexion avec la Commune de Seysses ;*
- *Dimensionnement des aires de stationnement à proximité des terminaux, mais aussi sur les points névralgiques des trajets, permettant également d'intégrer des zones de covoiturage ;*
- *Prise en compte plus efficiente des déplacements en modes actifs tout au long de la réalisation des infrastructures.*
- *Prolongement de la Rocade "Arc En Ciel" par la requalification du Boulevard Eisenhower.*

Ce projet doit, selon nous, permettre d'offrir une véritable alternative au tout voiture, sans pénaliser les Communes les plus isolées de notre secteur.

De façon générale ce projet, ne prend pas assez en compte la partie de l'Agglomération au Sud-Ouest de l'EPCI "Toulouse Métropole", qui pourtant possède une expansion démographique en pourcentage plus importante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

EMET un avis favorable avec les réserves susmentionnées ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Serge DEUILHE



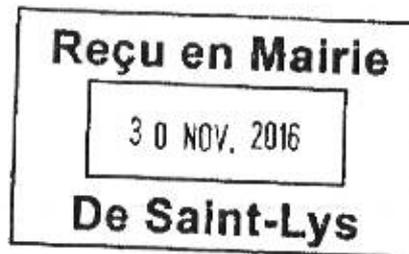
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture
le et de la publication le ... 2.10.2017



Le Président



91 TOUSSIF
Enregistrement : 02/12/2016 (16:12)
Arrivée : 30/11/2016
Registre : 2016-12-11245
Coassin Jannyfene
Courrier



Monsieur Jacques TENE
Maire
Hotel de Ville
Place National
31470 SAINT-LYS

Toulouse, le 28 NOV. 2016

Nos réf : DGS/SM/SUM/CD/CHU/2016/10312
PJ : Délibération + synthèse du Projet Mobilités 2020-2025-2030
Affaire suivie par : Christophe DOUCET

Objet : Projet Mobilités 2020-2025-2030
Consultation des personnes publiques associées

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'élaboration du Projet Mobilités 2020-2025 2030 valant révision du Plan de Déplacements Urbains de la grande agglomération toulousaine, décidé par le SMTC le 4 février 2015, vous avez été régulièrement associés aux travaux d'élaboration en participant aux différentes instances de gouvernance : commissions partenariales « de suivi » et « technique », commissions thématiques et territoriales.

Ainsi, les éléments de diagnostic, d'enjeux et d'objectifs, de nouvelle stratégie mobilité et de plan d'actions ont été présentés et expliqués. Au titre de la procédure de co construction, les ateliers des commissions thématiques et territoriales ont permis d'intégrer certaines propositions afin d'enrichir le Projet Mobilités 2020-2025-2030.

Lors du Comité Syndical du 19 octobre 2016, les élus du SMTC ont arrêté le Projet Mobilités 2020-2025-2030 permettant l'enclenchement des phases de consultation des personnes publiques associées et d'enquête publique.

En votre qualité de personne publique associée directement consultée, en application du Code des Transports, vous disposez d'un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi du présent courrier pour émettre un avis sur le Projet Mobilités 2020-2025-2030. Au-delà des 3 mois, votre avis sera réputé favorable.

Vous pouvez télécharger les documents sur le site internet du SMTC en passant directement par le lien suivant : <http://www.smtc-tisseo.ileparticipe.fr/comprendre3.htm>

Syndicat Mixte des Transports en Commun

7, esplanade Compans-Caffarelli
BP 11120 - 31011 Toulouse CEDEX 6
Tél : 05 67 77 80 80 - Fax : 05 67 77 80 01
N° SIRET : 20312098600046

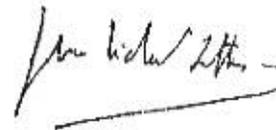
1/2

Si vous rencontrez des difficultés de chargement, vous pouvez prendre contact avec notre assistante, par mail : catherine.husson@tisseo.fr

Enfin, pour votre information, de nouvelles commissions territoriales devraient être programmées vers février/mars 2017, afin de tirer le bilan de cette étape de consultation et débattre, à l'échelle des territoires de la grande agglomération toulousaine, des enrichissements à apporter au Projet Mobilités 2020-2025-2030, après l'enquête publique et son approbation.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Jean-Michel LATTES
Président du SMTC-Tisséo
Vice-Président de Toulouse Métropole
1^{er} Adjoint au Maire de Toulouse



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix sept et le 27 février à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

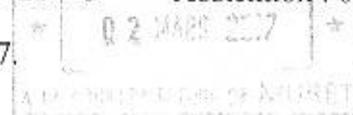
Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Marie-Thérèse PERUCH, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Bernard TARRIDE à Madame Arlette GRANGE, Madame Sonia MALET à Madame Marie-Thérèse PERUCH, Madame Catherine RENAUX à Madame Michèle STEFANI.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 26 + 3	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 21 février 2017.

Date d'affichage : mardi 21 février 2017.



Délibération n°17 x 14

Fonction Publique – Personnel – Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Communes,

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Saint-Lys,

Vu la délibération n°14x16 du 24/02/2014 portant augmentation du temps de travail d'un agent (24/35°),

Vu les nécessités des Services,

DECIDE d'augmenter le temps de travail hebdomadaire :

- *D'un agent de gestion administrative de 24h à 35h à compter du 01/04/2017*

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent nommé par Monsieur le Maire à cet emploi sont inscrits au Budget Communal 2017, et que ces crédits seront reconduits chaque année ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Serge DEUILHE



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et de la publication le ..02.10.2017..

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix sept et le 27 février à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

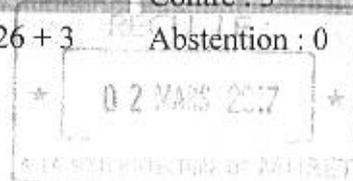
Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Marie-Thérèse PERUCH, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Bernard TARRIDE à Madame Arlette GRANGE, Madame Sonia MALET à Madame Marie-Thérèse PERUCH, Madame Catherine RENAUX à Madame Michèle STEFANI.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 26
En exercice : 29	Contre : 3
Qui ont pris part à la délibération : 26 + 3	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 21 février 2017.

Date d'affichage : mardi 21 février 2017.



Délibération n°17 x 15

Fonction Publique – Personnel - Convention avec le Centre de Gestion pour une mission d'aide au recrutement.

Monsieur le Maire fait part de l'existence, au Centre de Gestion de la Haute-Garonne, d'un service d'aide au recrutement créé conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Ce service propose aux Collectivités Territoriales qui le sollicitent de les aider dans toutes leurs démarches relatives au recrutement des agents de catégorie A, B et C.

L'intervention du CDG31 est soumise à la signature d'une convention établie par les Services qui précise les conditions générales d'intervention ainsi que le tarif correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APPROUVE les termes du formulaire de demande d'intervention du service d'aide au recrutement du Centre de Gestion ;

AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel à ce service pour le recrutement d'un directeur financier de catégorie A issu de la filière administrative ;

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2017 ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Serge DEUILHE



*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture
le et de la publication le ...02.10.2017*



MISSION D'AIDE AU RECRUTEMENT DU CDG31
FORMULAIRE DE DEMANDE D'INTERVENTION

Structure publique territoriale :

Adresse :

Code postal : Commune :

Interlocuteur référent :

Fonction :

Tél. : 05 / ____ / ____ / ____ / ____ Fax : 05 / ____ / ____ / ____ / ____

Tél. : 06 / ____ / ____ / ____ / ____

Courriel :@.....

Disponibilité (jours, horaires):

.....

.....

.....

Sollicite l'intervention du CDG31 pour la réalisation d'une prestation d'aide au recrutement : cocher la ou les case(s) correspondante(s) en fonction de votre choix.

A LA CARTE

PACK 1 : 728 €* / 750€**

PACK 2 : 936 €* / 965€**

Forfait ① :

Analyse de l'adéquation entre le profil et les candidatures : 208€/ 215€**

- Définition des besoins de la collectivité
 - Définition du profil de poste et des besoins de la collectivité + réalisation du profil de poste à pourvoir
- Analyse des candidatures et présélection
 - Présélection des CV
 - Tableau d'analyse écrite des candidatures

Forfait ② :

Jury de recrutement 260€/ 270€**

- Préparation des livrets d'entretien pour les élus
- Participation aux entretiens au sein de la collectivité (forfait de 1 jour ou 2 demi-journées d'entretien sur place)
- Déplacement au sein de la collectivité lors des entretiens
- Rédaction d'un PV de commission de recrutement

Forfait ③ : **Mise en situation des candidats 156€/ 160€****

- Préparation d'un dossier en amont du jury de recrutement (rédaction de la mise en situation selon les éléments transmis par la collectivité)

Conseil et assistance au recrutement :

Ce pack inclut les forfaits ①+②+③ ainsi que la gestion administrative des opérations de recrutement :

- réponse aux candidats à toutes les étapes de la sélection
- calcul des incidences de recrutement en terme de coût masse salariale

Assistance au recrutement et à la prise de fonction

Ce pack inclut l'ensemble des prestations prévues dans le PACK 1 ainsi que les prestations suivantes :

- aide à la définition de la fiche de poste et de la feuille de route (2 réunions au sein de la collectivité)
- conseils méthodologiques au candidat recruté (2 réunions au sein de la collectivité)

2^{ème} convention à la suite d'un 1^{er} jury infructueux : 364€/ 375€**

*collectivités affiliées ** collectivités non affiliées

Nombre de poste(s) : Grade(s) :

Durée hebdomadaire de travail :

Missions :

Profil recherché :

Autres informations :

Calendrier d'intervention souhaité :
valable uniquement pour les Packs complets ainsi que le forfait n°2

Date d'effet du recrutement : ____ / ____ / ____

Période souhaitée pour le déroulement des entretiens :

Afin de mieux cibler les besoins de la collectivité, une rencontre préalable est indispensable. Cette dernière s'effectue au CDG31.

Les entretiens avec le jury de recrutement se déroulent au sein de la collectivité.

Observations éventuelles :

.....

.....

.....

.....

Je soussigné (Maire/Président),

- atteste avoir pris connaissance des conditions générales d'intervention du CDG31
- accepte l'ensemble de ces conditions, y compris tarifaires en fonction de l'option choisie
- m'engage à adresser dans les meilleurs délais la délibération de l'assemblée délibérante autorisant le recours aux services du CDG31.

Fait à le ____ / ____ /20__

Signature

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix sept et le 27 février à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Marie-Thérèse PERUCH, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Bernard TARRIDE à Madame Arlette GRANGE, Madame Sonia MALET à Madame Marie-Thérèse PERUCH, Madame Catherine RENAUX à Madame Michèle STEFANI.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 26 + 3	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 21 février 2017.

Date d'affichage : mardi 21 février 2017.

Délibération n°17 x 16



Fonction Publique – Personnel – Ouverture de poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Communes,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le tableau des effectifs de la Mairie de Saint-Lys,
Vu la réforme des Préfectures intitulée « Plan Préfecture nouvelle génération » étendue à l'ensemble de la Région Occitanie à compter du 6 mars 2017,

DECIDE d'ouvrir 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet (35/35°)

- Cadre d'emploi : Adjoint administratif
- Grade : Adjoint administratif de 2^{ème} classe
- Recrutement : voie statutaire

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent de la Mairie de Saint-Lys :

Adjoint administratif de 2ème classe:

- Ancien nombre d'emploi : 14
- Nouveau nombre d'emploi : 15

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé par Monsieur le Maire à cet emploi sont inscrits au Budget Communal 2017, et que ces crédits seront reconduits chaque année ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Serge DEUILHE



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et de la publication le ...02.10.2017

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix sept et le 27 février à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Marie-Thérèse PERUCH, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Bernard TARRIDE à Madame Arlette GRANGE, Madame Sonia MALET à Madame Marie-Thérèse PERUCH, Madame Catherine RENAUX à Madame Michèle STEFANI.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 26 + 3	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 21 février 2017.

Date d'affichage : mardi 21 février 2017.

Délibération n°17 x 17

Institution et Vie Politique – Défense des intérêts de la Ville de Saint-Lys devant le Tribunal Correctionnel de Toulouse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant l'action engagée par le Ministère Public devant le Tribunal Correctionnel de Toulouse contre **Monsieur Lucas ALBENQUE** dans laquelle la Commune entend se constituer partie civile ;

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à exercer l'action civile, au nom de la Commune et à représenter la Commune, à cet effet, devant le Tribunal Correctionnel de Toulouse dans le cadre des poursuites engagées à l'encontre de **Monsieur Lucas ALBENQUE** par le Ministère Public ;

DESIGNE le Cabinet Bouyssou et associées, pour représenter la Commune dans cette instance.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Serge DEUILHE



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et de la publication le ... 28/02/17

Ref : PM/Association « Les Calinous »

Objet : Kermesse

Lieu : Parking de la Gravette

Date: 23 et 24 juin 2017

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA GRAVETTE

- Nous, Maire de la commune de Saint-Lys,
- Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,
- Vu les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,
- Vu la demande formulée en date du 30 janvier 2017 par Madame MARTINEZ Christelle, domiciliée au 152 Chemin d'Espie, représentant de l'Association « Les Calinous » de Saint Lys,
- Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur le parking supérieur de la Gravette afin d'assurer l'organisation de la Kermesse.

ARRÊTONS

ARTICLE Premier : A l'occasion de la Kermesse, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur le Parking Supérieur de la Gravette du Vendredi 23 juin 2017 à 21h00 jusqu'au Samedi 24 juin 2017 à 15h00.

ARTICLE 2: Le présent arrêté devra être affiché. Les panneaux de signalisation nécessaires ainsi que des barrières de protection seront installées par les organisateurs pour permettre l'application des différentes dispositions.

ARTICLE 3: Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4: Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys, et les organisateurs sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.



Fait à Saint-Lys, le 1^{er} février 2017

Le Maire
Serge DEUILHE

Ref : PM/JP/ACCA St Lys

Objet : -Autorisation d'occupation du domaine public
-Battue aux sangliers

Date : le 05/02/2017

Lieu : Coulée verte

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA FERMETURE DE LA COULEE VERTE

- Nous, Maire de la commune de Saint-Lys,
- Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et L2213-1,
- Vu la demande formulée par Monsieur LAYE, de l'ACCA de Saint-Lys en date du 1^{er} février 2017, concernant une demande de fermeture de la « coulée verte » pour l'organisation d'une battue aux sangliers.
- Considérant que, pour des raisons de sécurité, la coulée verte sera interdite d'accès au public, le dimanche 05 février 2017 de 8 heures à 14 heures, afin que l'ACCA de Saint-Lys procède à une battue aux sangliers.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Monsieur LAYE Jean Paul représentant l'ACCA de Saint-Lys est autorisé à fermer l'accès de la coulée verte aux usagers le: dimanche 05 février 2017 de 8 heures à 14 heures.

ARTICLE 2 : L'accès du périmètre interdit sera matérialisé par des panneaux d'interdiction et de la rubalise. Cet accès sera réservé uniquement aux organisateurs et aux chasseurs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant la date de la battue.

ARTICLE 4 : Le responsable de la battue devra prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens. Les lieux devront être laissés dans un état propre.

ARTICLE 5 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et Monsieur LAYE , sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.



Fait à Saint-Lys, 02 février 2017

Le Maire
Serge DEUILHE

Réf : PM/JP/ST

Objet : - Terrains de Football et de Rugby fermés
- Intempéries

Date : - Du 06/02/2017 au 13/02/2017

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT L'UTILISATION DES TERRAINS DE FOOTBALL ET DE RUGBY SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

- Nous, Maire de la commune de Saint-Lys,
- Vu le Code de la sécurité intérieure
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-5,
- Vu l'avis des Services Techniques,
- Considérant qu'il convient d'interdire temporairement l'utilisation des terrains de football et de rugby, pour cause d'intempéries, et ceci afin de protéger l'état des pelouses.

ARRÊTONS

ARTICLE Premier: L'utilisation des terrains de football et de rugby, situés rue du Docteur Marc Jacobshon, route du 19 mars 1962 et rue Pierre de Coubertin, sont interdits à compter du **Du lundi 06 février 2017 à partir de 8 heures jusqu'au lundi 13 février 2017 inclus.**

ARTICLE 2: Ampliation du présent arrêté sera remise au président du SLO Football Club et au président du Canton du Rugby de Saint-Lys.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera affiché par les services techniques.

ARTICLE 4: Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5: Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

ARTICLE 6: Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys, les Services Techniques de Saint-Lys, le Président du SLO Football Club et le Président du Canton du Rugby de Saint-Lys, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Ple Maire, et par empêchement
Fait à Saint-Lys, le 6 février 2017
Madame Graugé Arlette



Réf : PM /JP/ CONTE-PAGES

Objet : Attribution d'un numéro de voirie

ARRÊTÉ MUNICIPAL

RELATIF A L'ATTRIBUTION D'UN NUMERO DE VOIRIE

- Nous, Maire de la commune de Saint-Lys,
 - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{re} classe,
 - Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
 - Vu les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu l'article R 131-5 du Code des Communes,
 - Vu les circulaires du Ministère de l'intérieur n° 432 du 08 décembre 1955 et n° 121 du 21 mars 1958,
- Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire.

ARRÊTONS

ARTICLE Premier : A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation communale suivante :

Section	N° parcelle	Propriétaire	Nom de la rue	N°
B	1766	Mme CONTE Aurélie M. PAGES	ROUTE de BRUNO a MINGESEBES	880

ARTICLE 2 : Les propriétaires et occupants seront tenus d'utiliser l'adresse indiquée.

ARTICLE 3: Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie du numéro apposé.

ARTICLE 4 : Toute modification de la numérotation de la voirie est subordonnée à un arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Diffusion de cet arrêté sera faite aux administrations et services intéressés.

Fait à Saint-Lys, le 10 février 2017

Le Maire

Serge DEUILHE



réf : PM/Entreprise PITEL
Objet : Autorisation d'installer un échafaudage
Lieu : 21 route de Toulouse
Date : Du 13/02/2017 au 17/02/2017

ARRÊTÉ MUNICIPAL
ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'AUTORISATION D'ECHAFAUDER

- Nous, Maire de la commune de Saint-Lys,
- Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et L2213-1,
- Vu les dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,
- Vu la demande formulée le 09 février 2017 par l'Entreprise PITEL représentée par Monsieur MOREAU Romuald, domiciliée au 25 rue Marius Terce à Toulouse 31300.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation des piétons sur une partie du trottoir au niveau du 21 route de Toulouse à Saint-Lys 31470, afin d'installer un échafaudage pour des travaux de reprise de façade.

ARRÊTONS

ARTICLE Premier : L'Entreprise PITEL est autorisée à installer un échafaudage sur une partie du trottoir au niveau du N° 21 route de Toulouse, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 : L'échafaudage pourra être monté à compter du **lundi 13 février 2017 à partir de 08h00 jusqu'au vendredi 17 février 2017 17h00.**

ARTICLE 3 : À cet effet, la circulation des piétons sera interdite sur une portion du trottoir de la route de Toulouse. Le responsable des travaux devra mettre en place la signalisation réglementaire appropriée.

ARTICLE 4 : L'occupation du domaine public est soumise à l'obtention d'un titre et au paiement d'une redevance après réception d'un titre de recette, conformément à la délibération n°14 X 104 adoptée par le conseil municipal en date du 08 septembre 2014. Celle-ci fixe le forfait pour prise d'arrêté pour occupation du trottoir à un montant de **10 euros par jour. Soit un total de 50 euros (cinquante euros).**

ARTICLE 5 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et l'Entreprise PITEL, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Saint-Lys, le 9 février 2017

Le Maire
Serge DEUILHE



Réf : PM/JP/ST

Objet : - Terrains de Football et de Rugby fermés
- Intempéries

Date : - Du 13/02/2017 au 17/02/2017

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT L'UTILISATION DES TERRAINS DE FOOTBALL ET DE RUGBY SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

- Nous, Maire de la commune de Saint-Lys,
- Vu le Code de la sécurité intérieure
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-5,
- Vu l'avis des Services Techniques,
- Considérant qu'il convient d'interdire temporairement l'utilisation des terrains de football et de rugby, pour cause d'intempéries, et ceci afin de protéger l'état des pelouses.

ARRÊTONS

ARTICLE Premier: L'utilisation des terrains de football et de rugby, situés rue du Docteur Marc Jacobshon, route du 19 mars 1962 et rue Pierre de Coubertin, sont interdits à compter du **Du lundi 13 février 2017 à partir de 8 heures jusqu'au vendredi 17 février 2017 inclus.**

ARTICLE 2: Ampliation du présent arrêté sera remise au président du SLO Football Club et au président du Canton du Rugby de Saint-Lys.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera affiché par les services techniques.

ARTICLE 4: Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5: Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

ARTICLE 6: Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys, les Services Techniques de Saint-Lys, le Président du SLO Football Club et le Président du Canton du Rugby de Saint-Lys, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Saint-Lys, le 13 février 2017



Le Maire
Serge DEUILHE

Réf : PM/cm/ST

Objet : - Abrogation de l'Arrêté 2017X 26

Réouverture des stades municipaux

Date : - 16/02/2017

ABROGATION D'UN ARRÊTÉ MUNICIPAL

UTILISATION DES TERRAINS DE FOOTBALL ET DE RUGBY SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

- Nous, Maire de la commune de Saint-Lys,
 - Vu le Code de la sécurité intérieure
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-5,
 - Vu l'avis des Services Techniques,
- Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté du 13 février 2017 concernant : Interdiction de l'utilisation des terrains de football et de rugby, pour cause d'intempéries, afin de protéger l'état des pelouses.

ARRÊTONS

ARTICLE Premier: L'arrêté 2017 X 26 du 13 février est abrogé à compter du 16 février 2017
En effet, les conditions climatiques permettent l'utilisation des terrains de football et de rugby.

ARTICLE 2: Ampliation du présent arrêté sera remise au président du SLO Football Club et au président du Canton du Rugby de Saint-Lys.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera affiché par les services techniques.

ARTICLE 6: Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys, les Services Techniques de Saint-Lys, le Président du SLO Football Club et le Président du Canton du Rugby de Saint-Lys, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Saint-Lys, le 16 février 2017



Le Maire
Serge DEUILHE

Réf : ST/PM/cm

Objet : - Fermeture du parc du 3eme âge
- Arbres dangereux menaçant de tomber

Lieu : Parc du 3eme Age

Date : du 17/02/2017 au 20/04/2017

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA FERMETURE DU PARC DU 3eme AGE

-Nous, Maire de la commune de Saint-Lys,

-Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-4 et L2212-2/5° sur la protection contre les dangers graves ou imminents.

-Vu la demande formulée par les services techniques de la ville de SAINT-LYS en date du 15/02/2017

-Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité, d'interdire l'accès à toutes personnes sur le parc du 3eme âge suite à des arbres menaçants de tomber,

- Considérant que la durée prévue des travaux nécessaires à l'abattage des arbres est jusqu'au 20 avril 2017

ARRÊTONS

ARTICLE Premier : Le parc du 3eme âge sera fermée au public à compter du :

Vendredi 17 février 2017 jusqu'au au jeudi 20 avril 2017.

ARTICLE 2 : Les services techniques mettront en place la signalisation en vigueur et prendront les mesures nécessaires pour sécuriser le parc. Des barrières de protections seront installées. Le présent arrêté devra être affiché.

ARTICLE 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et les services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Saint-Lys, le 16 février 2017

Le Maire

Serge DEUILHE



**ARRÊTÉ PORTANT L'ADMISSION PROVISOIRE EN SOINS
PSYCHIATRIQUES SUR DÉCISION DU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT
(ASPDRE)**

VU la loi 2011-803 en date du 5 juillet 2011 modifiée la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3213-1, L 3213-2 et L 3222-1,

VU l'avis ou le certificat circonstancié du Docteur ... LAMAS Jean - François ...
médecin à (Nom de la commune d'implantation) ... ST LYS (31470) ...

en date du ... 20/02/2017 ...

attestant que M. ... LATÈTE Samuel ...

demeurant ... 3 Rue Alphonse Camin à ST LYS (31470) ...
présente des troubles mentaux manifestes avec danger imminent pour la sûreté des personnes ou
portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public, nécessitant son admission dans un établissement
mentionné à l'article L 3222-1 du Code de la Santé Publique

Considérant que (Détails des faits, circonstances, témoignages éventuels)

... Incohérence des propos avec perte du fil de la conversation ...
... Amnésie totale des faits récents ... Dédoublement de personnalité ...

Considérant qu'il ressort de l'ensemble de ces éléments que M. ...
présente des troubles mentaux manifestes constituant un danger imminent pour la sûreté des
personnes et qu'il doit être pris en charge au sein d'un établissement de santé mentionné à l'article
L.3222-1 du Code de la Santé Publique ;

ARRÊTÉ -

Article 1 : M. ... LATÈTE Samuel ...
né(e) le : 16/08/1995 ... à ... ALES ...
domicilié(e) : ... 3 Rue Alphonse Camin 31470 ST LYS ...
sera hospitalisé(e) d'urgence au centre hospitalier (Nom de l'établissement et commune d'implantation)
... L'Hôpital Marchant - Toulouse ...

Article 2 : Ce placement est provisoire et il en sera rendu compte dans les 24 heures à
Monsieur Le Préfet.

Article 3 : Le présent arrêté, accompagné du certificat médical, sera remis au directeur du centre
hospitalier

Article 4 : Les ampliations du présent arrêté, accompagnées du certificat médical, seront transmises
au :

- Préfet du département
- Responsable des forces de l'ordre
- Service de gestion des hospitalisations sans consentement, à l'Agence Régionale
de Santé

Article 5 : Le secrétaire de mairie, le responsable des forces de l'ordre et le Directeur du centre
hospitalier sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à (Nom de la commune) ... SAINT-LYS ... le 20/02/2017 ... à 14 h 55 ...

Le Maire, (nom et qualité) ... DEUILHÉ Serge ...
Le Maire
(Adresse de la mairie)



Réf : PM / cm

Objet : Attribution d'un numéro de voirie

ARRÊTÉ MUNICIPAL

RELATIF A L'ATTRIBUTION D'UN NUMERO DE VOIRIE

- Nous, Maire de la commune de Saint-Lys ;
- Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{re} classe ;
- Vu les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-28 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article R 131-5 du code des communes ;
- Vu les circulaires du Ministère de l'intérieur n° 432 du 08 décembre 1955 et n° 121 du 21 mars 1958 ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire.

ARRÊTONS

ARTICLE Premier : A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation communale suivante :

Section	N° parcelle	Propriétaire	Nom de la rue	N°
B	1477p	M.THRAN Me JHISTARRY	Chemin Lasbroue	188

ARTICLE 2 : Les propriétaires et occupants seront tenus d'utiliser l'adresse indiquée.

ARTICLE 3 : La plaque devra être posée et entretenue par le propriétaire.

ARTICLE 4 : Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie du numéro apposé.

ARTICLE 5 : Toute modification de la numérotation de la voirie est subordonnée à un arrêté municipal.

ARTICLE 6 : Diffusion de cet arrêté sera faite aux administrations et services intéressés.

Fait à Saint-Lys, le 20 février 2017

Le Maire

Serge DEUILHE



Réf : PM / cm

Objet : Attribution d'un numéro de voirie

ARRÊTÉ MUNICIPAL

RELATIF A L'ATTRIBUTION D'UN NUMERO DE VOIRIE

- Nous, Maire de la commune de Saint-Lys ;
- Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{re} classe ;
- Vu les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-28 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article R 131-5 du code des communes ;
- Vu les circulaires du Ministère de l'intérieur n° 432 du 08 décembre 1955 et n° 121 du 21 mars 1958 ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire.

ARRÊTONS

ARTICLE Premier : A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation communale suivante :

Section	N° parcelle	Propriétaire	Nom de la rue	N°
B	1477p	M.THRAN Me JHISTARRY	Chemin Lasbroue	190

ARTICLE 2 : Les propriétaires et occupants seront tenus d'utiliser l'adresse indiquée.

ARTICLE 3 : La plaque devra être posée et entretenue par le propriétaire.

ARTICLE 4 : Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie du numéro apposé.

ARTICLE 5 : Toute modification de la numérotation de la voirie est subordonnée à un arrêté municipal.

ARTICLE 6 : Diffusion de cet arrêté sera faite aux administrations et services intéressés.

Fait à Saint-Lys, le 20 février 2017

Le Maire

Serge DEUILHE



réf : PM/FMProjet

Objet : - Chaussée rétrécie– Relevés d'informations sur le réseau et les chambres Orange

Lieu : Rue du 11 novembre 1918 - rue des Sources - Avenue des Pyrénées

date : du 13 mars 2017 au 14 avril 2017

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION

-Nous, Maire de la commune de Saint-Lys,
-Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et L2213-1,
-Vu les dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,
-Vu la demande formulée par la l'entreprise FMProjet, domiciliée au 120 Avenue du Maréchal Leclerc 33130 Begles, pour le compte du CD31.

-Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement les circulations automobiles et piétonnes afin de réaliser des relevés d'informations sur le réseau et les chambres Orange.

ARRÊTONS

ARTICLE Premier : L'entreprise FMProjet en charge des relevés est autorisée à modifier la circulation routière (ainsi que les trottoirs) sur les axes suivant :

Rue du 11 novembre 1918 - rue des Sources - Avenue des Pyrénées

Les relevés sont prévus dans la période du 13 mars 2017 au 14 Avril 2017.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie. L'entreprise évoluera avec un chantier mobile. La signalisation d'approche sera effectué par un véhicule de type Vito Mercedes équipé de feux spéciaux, un panneau Ak5 et 3 feux R2. Ce véhicule sera en arrêt en amont des « chambres » à relever sur le trottoir, avec en protection une barrière « Garde Fou » et des protections K5a sur les côtés.

L'accès des trottoirs par les piétons dans la zone des relevés sont interdits. **Le présent arrêté devra être affiché.**

ARTICLE 3: Conformément à la délibération n° 14 X 104 adoptée par le conseil municipal en date du 08 septembre 2014 les prestataires de l'Etat ont la gratuité sur la prise d'arrêté concernant l'occupation du domaine public.

ARTICLE 4: Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et l'entreprise FMProjet en charge des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.



Fait à Saint-Lys, le 20 février 2017

Le Maire
Serge DEUILHE



EXTRAIT DU REGISTRE
des ARRÊTÉS MUNICIPAUX

2017 X 33

Contrôle de légalité par la
Préfecture en date du :

24/02/2017

Publication le :

24/02/2017

Objet :

Délégation dans les fonctions d'officier d'état civil

Le 20 février 2017

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu les articles L. 2122-32, R 2122-8, R 2122-10 R 2122-30, du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les textes s'y rapportant,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité des services et pour la bonne administration locale,

ARRÊTE



ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire donne délégation, sous sa surveillance et sa responsabilité, dans les fonctions d'Officiers d'état Civil, aux agents indiqués ci-dessous

- Madame Sabine MARCHESI, adjoint administratif 2° classe
- Madame Dominique VAESKEN, adjoint administratif 2° classe

Pour :

- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, la déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant,
- la transcription, de la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- de délivrer toutes copies et extraits d'état civil, quelle que soit la nature des actes.
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L. 2122-30,

Fonctionnaires titulaires de la commune.



EXTRAIT DU REGISTRE
des ARRÊTÉS MUNICIPAUX

2017 X 34

Contrôle de légalité par la
Préfecture en date du :

24/02/2017

Publication le :

24/02/2017

- COMMUNE DE SAINT-LYS -
*Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de
Plaisance de Touch*

Objet :

Délégation de signature de Mr le Maire aux fonctionnaires,
conformément à l'article R 2122-8 du CGCT

Le 21 février 2017

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu l'article R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les textes s'y rapportant,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité des services et pour la bonne administration locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire donne délégation, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses Adjointes, aux agents indiqués ci-dessous, pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30.

- Madame Stéphanie CATALA, Adjoint technique
- Madame Khadija LLAMAS, Adjoint Administratif
- Madame ASTOLFI Virginie, Adjoint administratif 2^e classe
- Madame FRADET Sylvie, Adjoint administratif 2^e classe

Fonctionnaires titulaires de la commune.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera télétransmis à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : Une ampliation de l'arrêté sera transmise aux intéressés.



Notifié aux agents

Le



Le Maire,
Serge DEUILHE.

Ref : PM/JP/ACCA St Lys

Objet : -Autorisation d'occupation du domaine public
-Battue aux sangliers

Date : le Dimanche 26 février 2017

Lieu : Coulée verte

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA FERMETURE DE LA COULEE VERTE

- Nous, Maire de la commune de Saint-Lys,
- Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et L2213-1,
- Vu la demande formulée par Monsieur LAYE, de l'ACCA de Saint-Lys en date du 1^{er} février 2017, concernant une demande de fermeture de la « coulée verte » pour l'organisation d'une battue aux sangliers.
- Considérant que, pour des raisons de sécurité, la coulée verte sera interdite d'accès au public, le dimanche 26 février 2017 de 8h30 à 14h30, afin que l'ACCA de Saint-Lys procède à une battue aux sangliers.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Monsieur LAYE Jean Paul représentant l'ACCA de Saint-Lys est autorisé à fermer l'accès de la coulée verte aux usagers le: dimanche 26 février 2017 de 8h30 à 14h30.

ARTICLE 2 : L'accès du périmètre interdit sera matérialisé par des panneaux d'interdiction et de la rubalise. Cet accès sera réservé uniquement aux organisateurs et aux chasseurs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant la date de la battue.

ARTICLE 4 : Le responsable de la battue devra prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens. Les lieux devront être laissés dans un état propre.

ARTICLE 5 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et Monsieur LAYE , sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.



Fait à Saint-Lys, 22 février 2017

Le Maire
Serge DEUILHE

Réf : PM/CM

Objet : - Fermeture de la Coulée Verte

- Taille et abattage de branches suite aux intempéries

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA FERMETURE DE LA COULEE VERTE DE SAINT-LYS

- Nous, Maire de la commune de Saint-Lys,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-4 et L2212-2/5° sur la protection contre les dangers graves ou imminents.
- Vu la demande formulée par les services techniques de la ville de SAINT-LYS le 24/02/2017
- Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité, d'interdire l'accès à toutes personnes sur la coulée verte suite aux dégâts causés lors des intempéries,
- Considérant que de nombreuses branches risquent de tomber des arbres,
- Considérant la durée des travaux nécessaires à la taille et à l'abattage des branches suite aux intempéries.

ARRÊTONS

ARTICLE Premier : La coulée verte sera fermée en raison de travaux d'élagages suite aux dégâts occasionnés lors des intempéries à compter du :

Lundi 27 février 2017 jusqu'au au vendredi 03 mars 2017

ARTICLE 2 : Les services techniques mettront en place la signalisation en vigueur et prendront les mesures nécessaires pour sécuriser la coulée verte. Des barrières de protections seront installées. Le présent arrêté devra être affiché.

ARTICLE 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et les services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.



Fait à Saint-Lys, le 24 février 2017

Le Maire

Serge DEUILHE

Réf : PM/CM

Objet : - Fermeture de la Coulée Verte

- Taille et abattage de branches suite aux intempéries

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA FERMETURE DE LA COULEE VERTE DE SAINT-LYS

- Nous, Maire de la commune de Saint-Lys,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-4 et L2212-2/5° sur la protection contre les dangers graves ou imminents,
- Vu la demande formulée par les services techniques de la ville de SAINT-LYS le 24/02/2017
- Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité, d'interdire l'accès à toutes personnes sur la coulée verte suite aux dégâts causés lors des intempéries,
- Considérant que de nombreuses branches risquent de tomber des arbres,
- Considérant la durée des travaux nécessaires à la taille et à l'abattage des branches suite aux intempéries.

ARRÊTONS

ARTICLE Premier : La coulée verte sera fermée en raison de travaux d'élagages suite aux dégâts occasionnés lors des intempéries à compter du :

Lundi 27 février 2017 jusqu'au au vendredi 03 mars 2017

ARTICLE 2 : Les services techniques mettront en place la signalisation en vigueur et prendront les mesures nécessaires pour sécuriser la coulée verte. Des barrières de protections seront installées. Le présent arrêté devra être affiché.

ARTICLE 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et les services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.



Fait à Saint-Lys, le 24 février 2017

Le Maire

Serge DEUILHE

réf : PM/Entreprise PITEL

Objet : Prorogation d'autorisation d'installer un échafaudage

Lieu : 21 route de Toulouse

Date : Du 24/02/2017 au 10/03/2017

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PROROGATION D'ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Nous, Maire de la commune de Saint-Lys,
- Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et L2213-1,
- Vu les dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,
- Vu la demande formulée le 24 février 2017 par l'Entreprise PITEL représentée par Monsieur MOREAU Romuald, domiciliée au 25 rue Marius Terce à Toulouse 31300, de proroger l'arrêté n° 2017 X 25.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation des piétons sur une partie du trottoir au niveau du 21 route de Toulouse à Saint-Lys 31470, afin d'installer un échafaudage pour des travaux de rénovation de façade.

ARRÊTONS

ARTICLE Premier : L'Entreprise PITEL est autorisée à laisser l'échafaudage sur une partie du trottoir au niveau du N° 21 route de Toulouse, du Vendredi 25 février 2017 au vendredi 10 mars 2017. A charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 : À cet effet, la circulation des piétons sera interdite sur une portion du trottoir de la route de Toulouse. Le responsable des travaux devra mettre en place la signalisation réglementaire appropriée.

ARTICLE 3: L'occupation du domaine public est soumise à l'obtention d'un titre et au paiement d'une redevance après réception d'un titre de recette, conformément à la délibération n°14 X 104 adoptée par le conseil municipal en date du 08 septembre 2014. Celle-ci fixe le forfait pour prise d'arrêté pour occupation du trottoir à un montant de **10 euros par jour X 15 jours** **Soit un total de 150 euros (cinquante euros).**

ARTICLE 5 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et l'Entreprise PITEL, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.



Fait à Saint-Lys, le 24 février 2017

Le Maire
Serge DEUILHE

réf : PM/Ets Sud Ouest Réseaux

Objet : Chaussée rétrécie – Circulation alternée

Lieu : Route de Muret « Lotissement la Tuilerie »

Date : 5 jours de travaux prévus entre le 20/03/2017 et le 21/04/2017

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION SUR LA ROUTE MURET (RD12)

- Nous, Maire de la commune de Saint-Lys,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et L2213-1,
- Vu le Code de la Sécurité Intérieure
- Vu les dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,
- Vu la demande de Sud Ouest Réseaux en date du 27/02/2017 pour le compte du SIECT.
- Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation au niveau du 1481 route de Muret, afin d'effectuer des travaux sur le trottoir (Branchement aux réseaux).

ARRÊTONS

ARTICLE Premier : L'Entreprise Sud Ouest Réseaux est autorisée à modifier temporairement la circulation des véhicules, sur une portion de la Route de Muret (RD12) à compter du **lundi 20 mars 2017 jusqu'au lundi 21 avril 2017**, afin d'effectuer des travaux de branchement sur réseaux du lotissement « la Tuilerie »

ARTICLE 2 : La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie et sera réglementée par la mise en place de feux alternats. L'accès aux piétons sur le trottoir sera réglementé, les piétons devront emprunter le trottoir opposé. La signalisation réglementaire temporaire par panneaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux. Le présent arrêté devra être affiché.

ARTICLE 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et l'entreprise Sud Ouest Réseaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Saint-Lys, le 27 février 2017



Le Maire
Serge DEUILHE

Ref : Comité des fêtes/cm/PM
Objet : Carnaval de la ville de Saint-Lys
Lieu : Centre ville
Date : Samedi 04 mars 2017

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU CENTRE VILLE

- Nous, Maire de la commune de Saint-Lys,
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,
 - Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
 - Vu les dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,
 - Vu la demande formulée par Mr DEPRESZ Didier, Président du Comité des Fêtes de St-Lys,
- Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation des véhicules sur certaines artères du centre ville, afin de permettre le passage du défilé,
- Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour le bon déroulement du défilé.

ARRÊTONS

ARTICLE Premier : A l'occasion du carnaval de Saint-Lys qui se déroulera le samedi 04 mars 2017 de 14h00 à 17h30 la circulation sera temporairement arrêtée et déviée sur les axes suivants qui seront empruntés par le défilé:

-Parking de la Gravette, Rue de la Gravette, Avenue du Languedoc, Avenue François Mitterrand, Avenue de Toulouse, Place nationale, Avenue de Gascogne, rue du 11 novembre 1918, Place Jean Moulin, Avenue de la République, Place Nationale, Place de la Liberté, Avenue François Mitterrand, Avenue de Toulouse, Rue de la Gravette et parking de la Gravette.

-Le stationnement sera interdit sur les parkings de la Gravette à compter **du vendredi 03 mars 2017, à 20h00 jusqu'au samedi 04 mars 2017, à 20h00**. Des barrières de sécurité seront mises place par les organisateurs à l'entrée des parkings

ARTICLE 2: Le départ du défilé se fera sur le parking de la Gravette à 14h15 et s'achèvera au niveau du parking de la Gravette aux alentours de 17h30.

La police municipale, les ASVP et des bénévoles de l'organisation titulaires du permis B, équipés de chasubles, assureront la sécurité du défilé tout au long du parcours.

Un véhicule « balai », équipé de gyrophare protégera la fin du défilé. Des barrières de protections seront mises en place pour fermer l'accès des voies aux véhicules au fur et à mesure de l'avancé du défilé.

ARTICLE 3: Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4: Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

ARTICLE 5: Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et les organisateurs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.



Fait à Saint-Lys, le 28 février 2017

Le Maire
Serge DEUILHE